

Séance du 10 décembre 2012

L'an deux mille douze et le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames Pradere, Viguiier, Viano, Juchault, Cadaux-Marty, Thuries, Violton, Souteirat.

Messieurs Leclercq, Morandin, Duprat, Stéfani, Souren, Bost, Charron, Schwab, Magnan.

Procurations

Mme GROSSET avait donné procuration à Mr MAGNAN.

Mme TOURDJMAN avait donné procuration à Mme PRADERE.

M. LAVERGNE avait donné procuration à Mr MORANDIN.

Absents

Mesdames GILLES-LAGRANGE, BAZILLOU.

Messieurs BLOCH, CARDENAS, BOSCHER, AUDUBERT.

Madame PRADERE Nicole a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2012 ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER NON-TITULAIRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recruter du personnel non-titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période **du 1^{er} juin 2013 au 31 août 2013**, conformément aux dispositions de l'article 3, 2°, rappelé ci-dessous, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 3, 2°

« Les collectivités et établissements mentionnés l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Monsieur le Maire propose donc :

De créer : - un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe à temps complet, pour la période du 01/06 au 30/06/2013,

- deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, pour la période du 01/07 au 31/08/2013.

De définir les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

De rémunérer ces emplois sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **de créer** un poste à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour la période du 01/06 au 30/06 2013 et deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe pour la période 01/07 au 31/08/2013
- **de définir les fonctions** liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public,
- **de rémunérer** ces agents non titulaires sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe,
- **d'inscrire** les dépenses nécessaires au budget de la commune, article 64131, chapitre 12.

**MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18/10/2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle forfaitaire de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON-TITULAIRE
Pour assurer le Service Minimum d'Accueil au groupe scolaire

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, il convient de procéder au recrutement de personnel pour assurer un service minimum d'accueil pendant le temps scolaire, lorsque la déclaration d'intention de faire grève des enseignants est supérieure ou égale à 25 %.

A cet effet, Monsieur le Maire, propose de créer ces emplois, comme indiqué ci-dessous, par référence aux dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de « faire face à un accroissement temporaire d'activité »:

Période	Nombre d'emplois	Grade	Rémunération	Nature des fonctions	Temps de travail : base annuelle par agent
Du 1 ^{er} /01/2013 au 31/12/2013	5	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	1 ^{er} échelon du grade	Garderie	6h / jour x 5 jours soit 30 heures

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **de créer** les postes ci-dessus définis ;
- **d'inscrire** les dépenses nécessaires à ces emplois au budget de la commune.

ACHAT DE MATERIELS POUR LES ECOLES

Suite à la demande des enseignants d'équiper les classes de l'école maternelle et primaire en matériels nouveaux pour l'année scolaire 2012/2013, ainsi que renouveler des matériels usagés des devis ont été demandés à divers fournisseurs. Leurs propositions sont les suivantes :

- BSSL
- CELDA ASCO
- NATHAN MATERIELS EDUCATIF
- CAMIF
- DARTY/ CLINITEC PC

BSSL

Désignation	R	PU TTC	QTE	PU HT	MONTANT HT	T
Chaise T2 pied jaune coq bleu		25.00	10	20.90	209.03	2
Os-lot 4 bacs PM transparent		29.00	2	24.25	48.49	2
Os-lot 4 bacs standards		35.00	1	29.26	29.26	2
Table 160 x80 mela T2 bleu	3.00	154.23	1	128.95	128.95	2
Double Byboubac 367380-7982-85	3.00	212.43	1	177.62	177.62	2
TOTAL HT					593.35 €	

CELDA ASCO

Désignation	Qté	PU BRUT	Remise	PU NET	MONTANT HT	MONTANT TTC	TVA
Kit 10 pièces ACRI	1	731.61		731.61	731.61	875.00	2
			15 %			131.25	
TOTAL HT					621.86 €		

NATHAN

Désignation	Qté	PU HT	MONT HT	NET A PAYER TTC
BAC A EAU GRAND	2	311.03	622.06	875.00
BAC A EAU (GD) couvercle	2	96.98	193.96	232.00
TOTAL HT				816.02 €

CLINITEC PC

Désignation	Qté	PU TTC	NET A PAYER HT
Module Courant Porter RJ45 EDIMAX 200 Mbps Mini	5		129.60
TOTAL HT			129.60 €

CAMIF

Désignation	Qté	NET A PAYER HT
Armoire à Pharmacie	1	54.3
Plastifieuse	1	109.61
Armoires Prehen	2	671.24
Imprimante HP 6600A	1	125.13
Appareil photos numérique	1	129.98
Tableau triptique mural blanc	2	632.1
Téléphone DECT	1	26.18
TOTAL HT		1748.54

DARTY

Désignation	Qté	NET A PAYER HT
Ordinateur portable ACER	1	333.61
Ordinateur portable ASYSe	1	199.83
TOTAL HT		533.44

TOTAL GENERAL HT..... 4 442.81 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'achat par la commune de ces équipements pour un montant de 4 442.81 € et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour l'achat par la commune de ces matériels, indispensables au bon fonctionnement des classes.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le bon fonctionnement des services techniques nécessite de s'équiper d'un véhicule polyvalent, permettant le transport de petits matériels et d'équipements nécessaires au bon déroulement des chantiers et travaux sur les espaces verts. Des contacts ont été pris avec divers concessionnaires automobiles.

Les propositions suivantes, les plus intéressantes émanent de chez **RENAULT, DACIA, CITROEN.**

CITROEN

Berlingo HDI 75.....	18 200 €
Berlingo VTI 95.....	17 050 €
Nemo HDI 75.....	15 100 €

RENAULT

Kangoo DCI 75.....	14 199 €
--------------------	----------

DACIA

Logan DCI 90 7PP.....	14 600 €
Sandero DCI 90.....	12 600 €
Duster DCI 90.....	12 900 €

Où l'exposé de son président le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour équiper les services techniques d'un véhicule Berlingo HDI 75 d'une valeur de 18 200 €, et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ce véhicule indispensable au bon fonctionnement des équipes en charges des espaces verts.

REMBOURSEMENT DE MOBILIER URBAIN DEGRADE

Dans la nuit du 20 au 21 Aout 2012 lors d'un accident automobile du mobilier urbain situé avenue de Villate a fait l'objet de dégradation. Les auteurs de cette dégradation ont reconnu les faits, et ont signé à cet effet une déclaration dans laquelle ils acceptent d'indemniser la commune à hauteur de la totalité du préjudice soit 306€15 Afin d'encaisser cette somme une délibération d'acceptation du Conseil Municipal est nécessaire, pour sa prise en compte par la perception.

Le conseil municipal oui l'exposé de son président donne son accord pour la mise en recouvrement auprès de DEGA Mathilde, AVENTIN David, VERYEPE Mathieu de titres de recettes pour un montant global de 306€15

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2011 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des articles réglementaires R5211-11, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, le compte administratif l'année (n-1) 2011 ainsi qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal le Compte Administratif pour l'exercice 2011 et rend compte du bilan d'activité 2011, pour la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, donne acte de la présentation du Compte Administratif 2011 et du bilan d'activité 2011, pour la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Rapport annuel d'activité 2011 du Sivom PAG section eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2011 pour le service de l'eau

SERVICE DES EAUX

□ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Ses ressources en eau, volume produit et acheté,
- Distribution,
- Population et branchements,
- Nombre d'analyses effectuées et principaux résultats.

□ Prix du service eau potable

- Commentaires sur les différentes composantes du prix,
- Le prix du service de distribution d'eau potable,
- Analyse comparée de deux factures d'eau de 120 m³,
- Eléments financiers du service.

Mr Schwab fait remarquer que le rapport mentionne 26% de fuites d'eau, ce qui est énorme. Mr le maire signale qu'avec 26% de fuites le Sivom PAG est dans la moyenne basse. Ce pourcentage qui était de plus de 30% il y a quelques années est en baisse, suite aux efforts fait par le syndicat qui s'est équipé d'un appareil pour la recherche des fuites, et a recruté un agent spécialisé sur ce problème. Le syndicat ayant tout intérêt à avoir le minimum de fuites, car les taxes qu'il paye le sont sur l'eau produite, donc sur l'eau des fuites.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2011 sur l'eau.

Rapport annuel d'activité 2011 du Sivom PAG section assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2011 pour le service de l'assainissement.

SERVICE ASSAINISSEMENT

□ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Répartition de la population selon les types d'assainissement,
- Résultats des analyses effectuées par le S.A.T.E.S.E.

Le Prix du service de l'assainissement

- Commentaires,
- Le prix du service de collecte et traitement des eaux usées,
- Analyses comparées de deux factures d'assainissement de 120 m³,
- Eléments financiers du service.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2011 sur l'assainissement.

Prestation pour l'électrification d'un futur abribus chemin du Cros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de l'électrification d'un futur abribus prévu pour la prochaine rentrée scolaire chemin du Cros comprenant :

- depuis le réseau aérien d'éclairage public création d'une descente aérosouterrain avec pose d'un disjoncteur différentiel.
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de dix mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- raccordement de l'abribus.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 210 €.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 157 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 157 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitifs/supplémentaire de 2012 .

Décision modificative n°3

Mr le maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la décision modificative n° 3, il serait nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants.

Article Chapitre	Désignation	Sens	Service Fonction	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	DF	ADMGE-01	47 500.00 €	
6574	Subventions aux associations	DF	ADMGE-025		500.00 €
64111	Rémunération principale	DF	ADMGE-020		40 000.00 €
6554/65	Contribution aux organismes de regroupement	DF	ECLAI 814		7 000.00 €

-Le virement à l'article **6574 subventions aux associations** correspond à un versement exceptionnel pour l'association « du côté des femmes » association située à Muret s'occupant des femmes battues.

-Le versement à l'article **64111 Rémunération principale** correspond à un complément de crédits rendu nécessaire en raison des dépenses supplémentaires de personnel suivantes : remplacement de madame Bergonzat, recrutement d'une stagiaire non prévue initialement, versement d'indemnités aux stagiaires de l'enseignement supérieur, augmentation en cours d'année des cotisations de la CNRACL.

- Le versement à l'article **6554/65 Contribution aux organismes de regroupement** correspond au règlement de travaux effectués à la demande de la commune par le SDEHG et n'entrant pas dans les programmes annuels d'emprunts du SDEHG.

Le financement de ces augmentations de crédits est assuré par prélèvement des sommes correspondantes sur l'article **022 Dépenses imprévues de fonctionnement**.

Le conseil municipal oui l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne son accord aux virements de crédits tels que demandés par son président.

A vingt heures l'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance